



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 39153

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la pratique, souvent constatée, lors de vols longs courriers, à l'approche de Roissy. A l'atterrissage, dans des conditions qui resteraient à apprécier, ces avions sont délestés de leur excédent de kérosène qui se répand dans l'atmosphère et dans l'environnement des communes proches de Roissy - Charles-de-Gaulle. Les risques de pollution sont tels qu'il paraît opportun d'assurer une meilleure réglementation de cette pratique qui porte préjudice aux habitants du sud de l'Oise et du Val-d'Oise. Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle s'inspirant de l'examen de cette situation qui préoccupe à juste titre les élus locaux et les populations concernées.

Texte de la réponse

Les délestages de carburant par des avions, à l'approche de l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle, sont des opérations exceptionnelles dictées par des exigences de sécurité. En effet, pour des raisons structurelles, la masse maximale autorisée des avions à l'atterrissage est inférieure à leur masse maximale au décollage. Ainsi, lorsqu'un pilote est dans l'obligation, pour des motifs techniques, soit d'effectuer un atterrissage imprévu soit de se reposer immédiatement après son décollage, il doit alléger son appareil jusqu'à atteindre sa masse maximale autorisée à l'atterrissage. Le carburant embarqué étant le seul lest possible, il peut effectivement être largué dès lors qu'il n'est pas possible, pour des raisons de sécurité, d'atteindre le même résultat par une attente en vol. En ces circonstances, les services en charge de la circulation aérienne orientent les avions vers des zones non urbanisées éloignées de 75 à 80 kilomètres de Paris. Il est ensuite exigé du pilote qu'il ne débute le largage de carburant qu'à une altitude supérieure à 2 000 mètres. L'avion est en outre maintenu à une vitesse de près de 500 km/h. Ces conditions permettent au kérosène de se vaporiser ; seule une très faible quantité parvient au sol. Enfin, il convient de noter qu'en 1999 sur 800 000 mouvements d'avions observés en région parisienne, trois opérations de délestage ont eu lieu. Elles ont été effectuées dans les conditions exposées. Les phénomènes qui ont été rapportés à l'honorable parlementaire peuvent, aussi, être la conséquence d'autres types de pollution atmosphériques.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39153

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7335

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 3011